

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le dix juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente de la commune, 3 rue de Mulhouse, sous la Présidence de Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, Adjointe au Maire, M. Louis KLEINHOFFER, Adjoint au Maire, M. Lionel BERTRAND, Adjoint au Maire.

Membres présents : Mme. Stella LEDROIT, M. Jean-Marc LECLERE, M. Luc LEHR, Mme. François RIEDWEG, Mme. Karine DEPP, M. Steve VOGT, Mme. Laura MECHLER, M. Florent HOHENADEL, M. Alfred KALUZINSKI, Mme. Annette KEMPF, M. Jean-Claude EICHER, M. Philippe BREDEN, Mme. Viviane SCHUELLER.

### Membres excusés :

- Mme. Rachel FEDER donne procuration à M. Christophe TORANELLI
- M. Franck LEHR donne procuration à M. Luc LEHR
- Mme. Marie-Josée KIEN donne procuration à Mme. Françoise RIEDWEG
- M. Christian KIEN donne procuration à M. Lionel BERTRAND
- Mme. Carine KNOPIK donne procuration à M. Louis KLEINHOFFER
- Mme. Brigitte FREYMANN ne donne pas de procuration.

M. Jean-Claude EICHER demande à voir les procurations.

### 1. Election des Délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. Christophe TORANELLI, Maire a ouvert la séance.

M. Florent HOHENADEL a été désigné en qualité de secrétaire, à l'unanimité, par le Conseil Municipal. M. Jean-Claude EICHER remarque que ce point n'est pas à l'ordre du jour. M. Christophe TORANELLI souligne l'utilité d'avoir un secrétaire à chaque réunion du Conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, était remplie.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Alfred KALUZINSKI et Mme. Annette KEMPF, ainsi que M. Steve VOGT et Mme. Laura MECHLER.

M. le Maire a rappelé que conformément à l'article L.284 du code électoral, les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants en vertu de l'article R.132, sont élus parmi les membres du Conseil Municipal soit parmi les électeurs de la Commune.

Conformément aux articles L.284 et L.286 du Code électoral, le Conseil Municipal devra élire 7 délégués et 4 suppléants.

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L.289 et R.138 du Code électoral, l'élection des délégués et des suppléants à lieu simultanément sur une même liste, les candidats se présentent globalement et non pas spécifiquement à l'élection des délégués ou des suppléants.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Selon les dispositions des articles L.289 et R.133 du Code électoral,

cette élection se fait sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire laisse la main à M. Jean-Claude EICHER pour expliquer le fonctionnement de ces élections, rappelant la règle de la plus forte moyenne.

Avant l'ouverture du scrutin et conformément à l'article R.137 modifié par le décret du 18 octobre 2013, M. le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Sur ces deux listes figurent les noms, prénoms, sexe, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Les conseillers ne votent que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation des noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été déposé un seul bulletin plié dans l'urne, dans l'ordre de la liste. Un premier tour sera fait pour le vote des personnes présentes, et un second pour le vote des personnes ayant donné procuration.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin blanc ou nul n'a été recensé.

Effectif du Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présent à l'ouverture du scrutin : 17

Nombre de procuration : 5

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant : 22

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Liste TORANELLI : « Ensemble vers la Transparence » → 17 voix

Liste EICHER : « Pulversheim ... Demain » → 5 voix

<i>Candidat tête de liste</i>	<i>Suffrages obtenus</i>	<i>Nombre de délégués obtenus</i>
Liste TORANELLI	17	6
Liste EICHER	5	1

<i>Candidat tête de liste</i>	<i>Suffrages obtenus</i>	<i>Nombre de délégués obtenus</i>
Liste TORANELLI	17	3
Liste EICHER	5	1

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal :

- TORANELLI Christophe
- FOERENBACHER Marie-Claire

- KLEINHOFFER Louis
- FEDER Rachel
- LEHR Franck
- KIEN Marie-Josée
- EICHER Jean-Claude

Monsieur le Maire a ensuite proclamé élus suppléants conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal :

- BERTRAND Lionel
- LEDROIT Stella
- KIEN Christian
- KEMPF Annette

M. le Maire précise que les signatures ainsi que les résultats doivent être transmises à la préfecture avant 20h.

Mme. Viviane SCHUELLER pose une question quant à un papier déposé devant chaque personne. M. le Maire évoque une feuille de la M2A à remplir rapidement si l'on souhaite recevoir des informations de cette dernière.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi dix juillet 2020 à 18h19 a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.